



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 35612

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le comité de politique forestière. Le "jaune budgétaire" publié en annexe au PLF 2009, comportant la liste des commissions, instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres, ne fait, en effet, apparaître ni le budget de ce comité, ni le nombre de réunions tenues en 2005, 2006 et en 2007. L'obligation d'information de l'Assemblée nationale n'est pas satisfaite ; il lui demande donc de bien vouloir transmettre les informations nécessaires sur le fonctionnement de cette instance, ou de lui faire connaître, en cas d'absence d'activité, s'il envisage de procéder à sa suppression.

Texte de la réponse

Le comité de politique forestière prévu à l'article L. 3 du code forestier conseille le ministre chargé des forêts dans le suivi de la mise en oeuvre de la stratégie forestière française ainsi que dans la mise en oeuvre des textes législatifs et réglementaires et du budget de la forêt. Il est composé de 20 membres désignés parmi les membres du conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois, qui peut lui déléguer certaines de ses attributions. Le comité de politique forestière a été réuni une fois au cours de l'année 2005, une fois en 2007 et en 2008. Il n'y a pas de financement spécifique de ce comité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35612

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2008, page 9864

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 255